

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD319

présenté par
M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

"contrat",

insérer les mots :

"de performance".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'exposé des motifs parle clairement de "contrat de performance" entre l'Etat et la SNCF Mobilités, il n'y a aucune raison valable de ne pas le préciser dans le texte même de la loi.